

TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS

DANS L’AFFAIRE de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chap. P.8, telle que modifiée par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l’Ontario*, L.O. 1997, chap. 28 (la « *Loi* »);

ET DANS L’AFFAIRE d’une proposition déposée par le surintendant des services financiers (le « surintendant ») de refuser la demande de versement d’excédent à l’employeur présentée par Stanley Canada Inc. à l’égard du régime de retraite des employés désignés de Stanley Canada Inc., n° d’enregistrement 456897 (le « régime »);

ET DANS L’AFFAIRE de l’audience tenue conformément au paragraphe 89(8) de la *Loi*;

ENTRE :

STANLEY CANADA INC.

l’appelant

-et-

**LE SURINTENDANT DES SERVICES FINANCIERS, BLAINE MITTON et
EDWARD HOLBA**

les intimés

Ordonnance

Sur la foi des mémoires et des soumissions orales présentés dans le cadre de l’audience sur la requête introduite par le surintendant, le Tribunal rend l’ordonnance suivante :

Que les documents à l’onglet F des documents de requête du surintendant ne soient pas déposés auprès du Tribunal à titre de rapport d’expert ou de témoignage;

Qu’il ne soit pas interdit à l’appelant de convoquer M. FitzGerald en tant que témoin dans cette affaire; cependant, l’admissibilité de la preuve fournie par M. FitzGerald sera soumise aux règles du Tribunal pour ce qui est de toute objection soulevée à l’audience.

FAIT oralement le 22 mai 2002.

« Kathryn Bush »
M^{me} Kathryn Bush, vice-présidente
Tribunal des services financiers

« Martha Milczynski »
M^{me} Martha Milczynski, présidente
Tribunal des services financiers

« David Short »
M. David Short, membre
Tribunal des services financiers